



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2024-126

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / DRCT

22-2024-06-19-00004 - Arrêté du 19 juin 2024 portant délégation de signature à M. Serge DELRIEU, sous-préfet de GUINGAMP (6 pages)	Page 3
22-2024-06-19-00001 - Arrêté du 19 juin 2024 portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture (4 pages)	Page 10
22-2024-06-19-00005 - Arrêté du 19 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d Armor (4 pages)	Page 15
22-2024-06-19-00002 - Arrêté du 19 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Pauline DUBUS, sous-préfète de Lannion (8 pages)	Page 20
22-2024-06-19-00003 - Arrêté du 19 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Dinan (6 pages)	Page 29
22-2024-06-19-00006 - Arrêté du 19 juin 2024 portant délégation de signature aux sous-préfets chargés de la permanence préfectorale (2 pages)	Page 36

SGCD / SLIF

22-2024-06-17-00005 - arrêté 17 juin 24 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire BOP 232 à Mme LE PAGE (2 pages)	Page 39
--	---------

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-06-19-00004

Arrêté du 19 juin 2024 portant délégation de signature à M. Serge DELRIEU, sous-préfet de GUINGAMP



**Arrêté du 19 juin 2024
portant délégation de signature à M. Serge DELRIEU,
sous-préfet de GUINGAMP**

**Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 14 juin 2022 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp ;
- VU** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 23 mai 2023 portant nomination de Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 20 mars 2024 portant nomination de Mme Pauline DUBUS, sous-préfète de Lannion ;
- VU** le décret du 5 juin 2024 portant nomination de Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Dinan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 fixant l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2024 portant délégation de signature aux sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;

VU la note de service du 4 août 2023 affectant M. Michel NOWACZYK, attaché principal d'administration, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Guingamp ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

- **ARRETE** -

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp, à l'effet de signer, dans les limites de cette circonscription toutes décisions dans les matières suivantes à l'exception des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil départemental et au président du conseil régional ;

A - POLICE GÉNÉRALE et MAINTIEN de l'ORDRE

I) Mesures de police administrative :

- I 1 - Octroyer le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mise en œuvre du protocole tripartite prévu dans le dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,
- I 2 - Attribuer des indemnités, imputées sur le programme 216 – action 06 – titre 3 du budget du Ministère de l'Intérieur, aux personnes vis-à-vis desquelles l'État a engagé sa responsabilité en leur refusant le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice,
- I 3 - Procéder à la fermeture administrative des restaurants, discothèques et débits de boissons en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- I 4 - Arrêtés accordant ou refusant les dérogations à l'arrêté préfectoral du 27 février 1990 concernant les nuisances sonores.

II) Délivrance d'autorisations, récépissés de déclarations :

- II 1 - Recevoir, instruire et délivrer les dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011),
- II 2 - Émettre l'avis réglementaire sur le concours de la gendarmerie à l'occasion d'une manifestation privée,
- II 3 - Recevoir, instruire et autoriser l'utilisation d'astromodèles (modèles réduits de fusées) et des modèles réduits automobiles,
- II 4 - Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives et les arrêtés nécessaires à leur tenue ne comportant pas la participation de

véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,

- II 5** Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives et les arrêtés nécessaires à leur tenue avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,

III) Police des funérailles et des lieux de sépulture :

- III 1-** Recevoir, instruire et autoriser l'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 2213-32 du code général des collectivités territoriales),
- III 2 -** Recevoir, instruire et autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- III 3-** Recevoir, instruire et autoriser les transports de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R2213-24 du code général des collectivités territoriales),
- III 4-** Recevoir, instruire et autoriser l'inhumation ou la crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13-35 du code général des collectivités territoriales),

B - ADMINISTRATION LOCALE

- I 1-** Signer les lettres d'observations et de recours gracieux en matière de contrôle de légalité des actes administratifs et des actes budgétaires (budgets principaux et budgets annexes) des communes et des établissements publics,
- I 2 -** Établir les certificats de paiement pour le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local, perçues par les communes et les établissements publics,
- I 3 -** Prescrire l'enquête préalable à la modification des limites territoriales d'une commune et création de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification (articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales),
- I 4 -** Arrêter le nombre d'élus des commissions syndicales, convoquer les électeurs de la section à la demande de la commission et fixer la date d'expiration du mandat (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),

- I 5 - Se substituer aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales et notamment ceux prévus aux articles ci-après :
 - art. L 1612-2 et L 1612-5 (adoption et exécution des budgets),
 - art. L 2122-34 (attributions exercées par le maire au nom de l'Etat),
 - art. L 2124-3 et L 2124-4 (dispositions applicables en temps de guerre),
 - art. L 2215-5 (permission de voirie à titre précaire ou révocable),
- I 6 - Nommer les délégués du préfet aux caisses des écoles,
- I 7 - Nommer les délégués du préfet aux commissions chargées de la révision des listes électorales,
- I 8 - **Débiteurs du Trésor :**
 - I 8-1 - Rendre exécutoires les poursuites par voies de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre de débiteurs du Trésor,
 - I 8-2 - Donner les avis préalables à la mise en œuvre des procédures de vente mobilière à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- I 9 - Prendre les décisions relatives à la création, la modification de la composition et du fonctionnement ainsi que la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (article L 5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- I 10 - Accepter la démission des adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents des EPCI (art. L 5211-2 du CGCT),
- I 11 - Pour les élections municipales et communautaires, contrôler et signer les reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et les récépissés définitifs de déclarations de candidatures,
- I 12 - Instruire et signer les contrats éducatifs locaux,
- I 13 - Instruire et valider les demandes de conventions au système ACTES formulées par les collectivités.
- I 14 - Octroyer les subventions dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R).

C - ADMINISTRATION GENERALE

- I 1 - Procéder aux réquisitions de logements : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers (articles L 641-1 et suivants, et articles R 641-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation),
- I 2 - Prendre tous actes liés aux procédures SPR (sites patrimoniaux remarquables) et PPMH (périmètres de protection des monuments

historiques), à l'exception des arrêtés de création correspondants.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp à l'effet de signer, dans l'ensemble du département l'arrêté portant composition de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. le sous-préfet de Guingamp, délégation de signature est donnée à M. Michel NOWACZYK, attaché principal d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

- Correspondance administrative courante,
- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives et des arrêtés nécessaires à leur tenue ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives et des arrêtés nécessaires à leur tenue avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,
- Délivrance des autorisations d'accès au tarmac demandées par les clubs de football visiteurs venant disputer des matchs au Roudourou.
- La présidence des commissions de sécurité,
- Réception, instruction et délivrance des dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011)
- Réception, instruction et autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 2213-32 du code général des collectivités territoriales),
- Réception, instruction et autorisation des transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- Réception, instruction et autorisation des transports de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-24 du code général des collectivités territoriales),
- Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 2213-33 et R 2213-35 du code général des collectivités territoriales),
- Pour les élections municipales et communautaires contrôle et signature

des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel NOWACZYK, délégation de signature est donnée, pour les matières énumérées à l'article 3 du présent arrêté, à :

- M. Patrice PAULE, attaché d'administration de l'État,
- Mme Valérie LE PICARD, secrétaire administrative de classe normale.
- Mme Janig LE FAUCHEUR, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Fabienne OLLIVIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp, Mme Pauline DUBUS, sous-préfète de Lannion, sera chargée de la suppléance de l'arrondissement de Guingamp.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Serge DELRIEU et de Mme Pauline DUBUS, M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture, sera chargé de la suppléance de l'arrondissement de Guingamp.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Serge DELRIEU, de Mme Pauline DUBUS et de M. David COCHU, Mme Emeline BARRIERE, directrice de cabinet du préfet, sera chargée de la suppléance de l'arrondissement de Guingamp.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Serge DELRIEU, de Mme Pauline DUBUS, de M. David COCHU et de Mme Emeline BARRIERE, Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Dinan, sera chargée de la suppléance de l'arrondissement de Guingamp.

ARTICLE 9 - Le sous-préfet de Guingamp, la sous-préfète de Lannion, le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet et la sous-préfète de Dinan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **19 JUIN 2024**

Le Préfet



Stéphane ROUVÉ

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-06-19-00001

Arrêté du 19 juin 2024 portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture



Arrêté du 19 juin 2024

**portant délégation de signature à M. David COCHU,
secrétaire général de la préfecture**

**Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 14 juin 2022 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp ;
- VU** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 23 mai 2023 portant nomination de Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 20 mars 2024 portant nomination de Mme Pauline DUBUS, sous-préfète de Lannion ;
- VU** le décret du 5 juin 2024 portant nomination de Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Dinan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2024 portant délégation de signature aux sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, à l'effet de signer :

- en toutes matières : tous actes, arrêtés, décisions circulaires, requêtes introductives d'instance, mémoires en défense près les juridictions administratives et judiciaires tant en première instance qu'en appel, correspondances incombant au préfet ;

à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
 - des arrêtés de conflits,
 - des conventions avec le président du conseil départemental prévues par l'article 26 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et l'article 4 du décret n° 82-332 du 13 avril 1982 relatif à la disposition du président du conseil général, des services déconcentrés de l'État dans le département et de leurs modificatifs.
 - des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil départemental et au président du conseil régional.
- s'agissant des ressortissants étrangers :
 - les arrêtés portant retrait d'une obligation de quitter le territoire français ou d'un refus de titre de séjour, les décisions portant refus de titre de séjour et d'octroi du régime juridique de la protection temporaire ainsi que celles assorties d'une mesure d'éloignement, les décisions d'éloignement (obligations de quitter le territoire avec ou sans délai de départ volontaire, les arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français, les décisions fixant pays de renvoi, les interdictions de retour et les arrêtés de réadmission Schengen),
 - les réquisitions aux fins d'extraction des personnes détenues en vue de leur comparution devant des juridictions ou organismes de l'ordre administratif,
 - les décisions d'assignation à résidence, les décisions de placement, de prolongation et de maintien en rétention administrative,
 - les saisines du juge des libertés et de la détention (JLD) et de la Cour d'appel pour le recours à la visite domiciliaire,
 - les demandes de prolongation de rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention (JLD),
 - la défense de la décision de placement en rétention administrative,
 - les requêtes en appel,
 - les lettres de mise en demeure de quitter un logement pour demandeur d'asile,
 - les référés mesure utile.

ARTICLE 2 : M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor est, en outre, chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

- ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Dinan, M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture, est chargé de la suppléance de l'arrondissement de DINAN.
- ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. David COCHU, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est exercée par Mme Emeline BARRIERE, directrice de cabinet du préfet.
- ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. David COCHU et de Mme Emeline BARRIERE, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est exercée par Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Dinan.
- ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. David COCHU, de Mme Emeline BARRIERE et de Mme Véronique MOREAU, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est exercée par M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp.
- ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. David COCHU, de Mme Emeline BARRIERE, de Mme Véronique MOREAU, et de M. Serge DELRIEU, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 est exercée par Mme Pauline DUBUS, sous-préfète de Lannion
- ARTICLE 8 :** L'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature de Monsieur COCHU est abrogé.
- ARTICLE 9 :** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, la sous-préfète de Dinan, le sous-préfet de Guingamp et la sous-préfète de Lannion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **19 JUIN 2024**

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-06-19-00005

Arrêté du 19 juin 2024 portant délégation de
signature à Mme Emeline BARRIERE,
sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des
Côtes-d Armor



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec
les collectivités territoriales**

**Arrêté du 19 juin 2024
portant délégation de signature à Mme Emeline BARRIERE,
sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor**

**Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 14 juin 2022 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp ;
- VU** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 23 mai 2023 portant nomination de Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 20 mars 2024 portant nomination de Mme Pauline DUBUS, sous-préfète de Lannion ;
- VU** le décret du 5 juin 2024 portant nomination de Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Dinan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2024 portant délégation de signature aux sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 relatif à l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

Prefet22 Prefet22

1/4

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 relatif aux attributions et compétences du cabinet ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor, à l'effet de signer les arrêtés (ainsi que les recours et les saisines du juge des libertés et de la détention et de la Cour d'Appel liées aux mesures d'hospitalisation sous contrainte et les mémoires afférents), décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions du cabinet, à l'exclusion :

- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés pris sur le fondement de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence ;
- des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil départemental et au président du conseil régional.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emeline BARRIERE, délégation est donnée à M. Julien HINARD, adjoint à la directrice de cabinet et directeur des sécurités, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires visé à l'article 1^{er} à l'exception :

- des actes relatifs à la gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles ;
- des arrêtés portant interdiction de stade ;
- des arrêtés relatifs aux polices administratives spéciales (agrément liés aux activités de sécurité privée...);
- des décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (article L3213-1 à L3213-10 et L3211-12-1 du code de la santé publique) et demandes de visite de détenus ;
- des attributions de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- des conventions avec l'État.

Article 3 : Direction des sécurités

Délégation est donnée à M. Julien HINARD, directeur des sécurités, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son service.

Article 3-1 : service interministériel de défense et de protection civile

Délégation est donnée à M. Yannick OLLIVIER, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son service, à l'exception des actes, arrêtés et décisions suivants :

- création de comités et commissions et portant désignation de leurs membres ;
- attribution de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions avec l'État, habilitations « secret ou très secret » ;
- activation formelle du dispositif ORSEC et ses annexes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick OLLIVIER, chef du service interministériel de défense et de protection civile, délégation est donnée à :

- M. Ianis PROAL, adjoint au chef de service, responsable du pôle défense civile ;

- Mme Isabelle ROBERT, responsable du pôle planification et prévention.

Délégation est donnée à M. Ianis PROAL et Mme Isabelle ROBERT à l'effet de présider la sous-commission départementale pour la sécurité contre le risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la 1^{re} catégorie ainsi que la commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Brieuc pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3-2 : Bureau de la sécurité intérieure

Délégation est donnée à Mme Emmanuelle PAUTRAT, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception :

- de la gestion des forces de sécurité, des demandes de forces mobiles ;
- des arrêtés relatifs aux polices administratives spéciales agréments liés aux activités de sécurité privée, armes... ;
- des décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement
- des arrêtés portant interdiction de stade.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PAUTRAT, cheffe du bureau de la sécurité intérieure, délégation est donnée à Mme Martine JEUNEMAITRE, adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité intérieure.

Article 4 : Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Délégation est également donnée à Mme Marine TUDAL, cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son bureau, à l'exception des mémoires de proposition aux grands ordres nationaux.

Article 5 : Permanences

Délégation de signature est donnée à Mme Emeline BARRIERE à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, pendant les services de permanence du corps préfectoral, dont les jours de fermeture de la préfecture :

- les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (article L3213-1 à L3213-10 et L3211-12-1 et L3214 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-15 du code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;

- la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7, L224-8 et L325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet territorialement compétent, délégation de signature est donnée à Mme Emeline BARRIERE à l'effet de signer les actes relatifs aux visites de sécurité des établissements de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégorie situés hors de l'arrondissement chef-lieu.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture, est exercée par Mme Emeline BARRIERE, directrice de cabinet.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emeline BARRIERE, directrice de cabinet du préfet, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est exercée par M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Emeline BARRIERE et de M. David COCHU, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est exercée par Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Dinan.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Emeline BARRIERE, de M. David COCHU et de Mme Véronique MOREAU, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est exercée par M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Emeline BARRIERE, de M. David COCHU, de Mme Véronique MOREAU, de M. Serge DELRIEU, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est exercée par Mme Pauline DUBUS, sous-préfète de Lannion.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, la sous-préfète de Dinan, le sous-préfet de Guingamp et la sous-préfète de Lannion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **19 JUIN 2024**
Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-06-19-00002

Arrêté du 19 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Pauline DUBUS, sous-préfète de Lannion



**Arrêté du 19 juin 2024
portant délégation de signature à
Mme Pauline DUBUS, sous-préfète de Lannion**

**Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 14 juin 2022 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp ;
- VU** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 23 mai 2023 portant nomination de Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** le décret du 20 mars 2024 portant nomination de Mme Pauline DUBUS, sous-préfète de Lannion ;
- VU** le décret du 5 juin 2024 portant nomination de Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Dinan ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2024 portant délégation de signature aux sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 relatif aux attributions et compétences de la sous-préfecture de Lannion ;
- VU** la note de service du 4 septembre 2020 affectant Mme Marianne LE BELLEC, attachée hors classe, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Lannion, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Pauline DUBUS, sous-préfète de Lannion, à l'effet de signer, dans les limites de cette circonscription toutes décisions dans les matières suivantes à l'exception des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil départemental et au président du conseil régional ;

A - POLICE GÉNÉRALE et MAINTIEN de l'ORDRE

I) Mesures de police administrative

- I 1-** Octroyer le concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mise en œuvre du protocole tripartite prévu dans le dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,
- I 2-** Attribuer des indemnités, imputées sur le programme 216 – action 06 – titre 3 du budget du Ministère de l'Intérieur, aux personnes vis-à-vis desquelles l'État a engagé sa responsabilité en leur refusant le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice,
- I 3-** Procéder à la fermeture administrative des restaurants, discothèques et débits de boissons en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- I 4-** Arrêtés accordant ou refusant les dérogations à l'arrêté préfectoral du 27 février 1990 concernant les nuisances sonores.

II) Délivrance d'autorisations, récépissés de déclarations :

- II 1-** Recevoir, instruire et délivrer les récépissés de déclaration préalable pour les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sur le territoire de la ville de Lannion (articles L.211-1 à L.211-4 du Code de la Sécurité Intérieure),

- II 2 - Recevoir, instruire et délivrer les dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011),
- II 3 - Délivrer les dérogations aux horaires d'ouverture des casinos
- II 4 - Émettre l'avis réglementaire sur le concours de la gendarmerie à l'occasion d'une manifestation privée,
- II 5 - Recevoir, instruire et autoriser l'utilisation d'astromodèles (modèles réduits de fusées) et des modèles réduits automobiles,
- II 6 - Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives et les arrêtés nécessaires à leur tenue ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- II 7 - Délivrer les récépissés de déclaration de manifestations sportives et les arrêtés nécessaires à leur tenue avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,

III) Police des funérailles et des lieux de sépulture :

- III 1 - Recevoir, instruire et autoriser l'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 2213-32 du code général des collectivités territoriales),
- III 2 - Recevoir, instruire et autoriser les transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- III 3 - Recevoir, instruire et autoriser les transports de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R2213-24 du code général des collectivités territoriales),
- III 4 - Recevoir, instruire et autoriser l'inhumation ou la crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13-35 du code général des collectivités territoriales),

B - ADMINISTRATION LOCALE

- I 1 - Signer les lettres d'observations et de recours gracieux en matière de contrôle de légalité des actes administratifs et des actes budgétaires (budgets principaux et budgets annexes) des communes et des établissements publics,
- I 2 - Établir les certificats de paiement pour le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à

l'investissement local, perçues par les communes et les établissements publics,

- I 3 - Prescrire l'enquête préalable à la modification des limites territoriales d'une commune et création de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification (articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales),
- I 4 - Arrêter le nombre d'élus des commissions syndicales, convoquer les électeurs de la section à la demande de la commission et fixer la date d'expiration du mandat (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- I 5 - Se substituer aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales et notamment ceux prévus aux articles ci-après :
 - art. L 1612-2 et L 1612-5 (adoption et exécution des budgets),
 - art. L 2122-34 (attributions exercées par le maire au nom de l'Etat),
 - art. L 2124-3 et L 2124-4 (dispositions applicables en temps de guerre),
 - art. L 2215-5 (permission de voirie à titre précaire ou révocable),
- I 6 - Nommer les délégués du préfet aux caisses des écoles,
- I 7 - **Débiteurs du Trésor :**
 - I 7-1 - Rendre exécutoires les poursuites par voies de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre de débiteurs du Trésor,
 - I 7-2 - Donner les avis préalables à la mise en œuvre des procédures de vente mobilière à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- I 8 - Prendre les décisions relatives à la création, la modification de la composition et du fonctionnement ainsi que la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (article L 5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- I 9 - Accepter la démission des adjoints aux maires des communes de l'arrondissement (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents des EPCI (art. L 5211-2 du CGCT),
- I 10 - Pour les élections municipales et communautaires, contrôler et signer les reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et les récépissés définitifs de déclarations de candidatures,
- I 11 - Octroyer les subventions dans le cadre de la dotation d'équipement rural (D.E.T.R).

C - ADMINISTRATION GENERALE

- 11 - Procéder aux réquisitions de logements : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers (articles L 641-1 et suivants, et articles R 641-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation),
- 12 - Prendre tous actes liés aux procédures SPR (sites patrimoniaux remarquables) et PPMH (périmètres de protection des monuments historiques), à l'exception des arrêtés de création correspondants.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Pauline DUBUS, sous-préfète de Lannion, à l'effet de signer, dans l'ensemble du département, pour toutes décisions dans les matières suivantes :

- Médailles d'honneur du travail, médailles d'honneur régionales, départementales et communales, médailles d'honneur agricole,
- Médailles des transports routiers,
- Médailles des travaux publics,
- Taxis : toutes décisions relatives au fonctionnement de la commission en formation plénière et en formation disciplinaire,
- Les cartes professionnelles pour la conduite des taxis, VTC et voitures de petite remise.
- Agrément d'organisme de formation assurant la préparation de la formation des conducteurs de taxis.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la sous-préfète de Lannion, délégation de signature est donnée à Mme Marianne LE BELLEC, attachée hors classe, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

- Correspondance administrative courante,
- Récépissés de déclaration préalable pour les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sur le territoire de la ville de Lannion (articles L.211-1 à L.211-4 du Code de la Sécurité Intérieure),
- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives et des arrêtés nécessaires à leur tenue ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives et des arrêtés nécessaires à leur tenue avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,
- La présidence des commissions de sécurité,
- Réception, instruction et délivrance des dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une

licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011)

- Réception, instruction et autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 2213-32 du code général des collectivités territoriales),
- Réception, instruction et autorisation des transports de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales),
- Réception, instruction et autorisation des transports de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-24 du code général des collectivités territoriales),
- Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales),
- Pour les élections municipales et communautaires contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marianne LE BELLEC, délégation de signature est donnée, pour les matières énumérées à l'article 3 du présent arrêté, à :

- Mme Armelle ROUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Valérie LE BELLEGO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Béatrice LE DREAN, secrétaire administrative de classe normale
- M. Laurent LIRZIN, secrétaire administratif de classe normale

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pauline DUBUS, sous-préfète de Lannion, M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp, sera chargé de la suppléance de l'arrondissement de Lannion.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Pauline DUBUS et de M. Serge DELRIEU, M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture, sera chargé de la suppléance de l'arrondissement de Lannion.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Pauline DUBUS, de M. Serge DELRIEU et de M. David COCHU, Mme Emeline BARRIERE, directrice de cabinet du préfet, sera chargée de la suppléance de l'arrondissement de Lannion.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Pauline DUBUS, de M. Serge DELRIEU, de M. David COCHU et de Mme Emeline BARRIERE, Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Dinan, sera chargée de la suppléance de l'arrondissement de Lannion.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Lannion, le sous-préfet de Guingamp, la directrice de cabinet du préfet et la sous-préfète de Dinan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **19 JUIN 2024**

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ASQS 1111 2 1

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-06-19-00003

Arrêté du 19 juin 2024 portant délégation de
signature à Mme Véronique MOREAU,
sous-préfète de Dinan



**Arrêté du 19 juin 2024
portant délégation de signature à
Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Dinan**

**Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

VU le décret du 14 juin 2022 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp ;

VU le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

VU le décret du 23 mai 2023 portant nomination de Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;

VU le décret du 20 mars 2024 portant nomination de Mme Pauline DUBUS, sous-préfète de Lannion ;

VU le décret du 5 juin 2024 portant nomination de Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Dinan ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 fixant l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2024 portant délégation de signature aux sous-préfets chargés de la permanence préfectorale ;

VU la note de service du 25 août 2020 affectant M. Jean-François VIVIER, attaché principal d'administration, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Dinan ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Dinan, à l'effet de signer, dans les limites de son arrondissement, toutes décisions dans les matières suivantes à l'exception des courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil départemental et au président du conseil régional :

I – POLICE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE et MAINTIEN de l'ORDRE

- I-1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mise en œuvre du protocole tripartite prévu dans le dispositif d'urgence visant à la prévention des expulsions,
- I-2 - Arrêtés attribuant des indemnités, imputées sur le programme 026-action 06 – titre 3 du budget du ministère de l'Intérieur, aux personnes vis-à-vis desquelles l'État a engagé sa responsabilité en leur refusant le concours de la force publique pour l'exécution d'une décision de justice,
- I-3 - Sanctions administratives à l'égard des restaurants, établissement de nuit et débits de boissons en application de l'article L 3332-15 du code de la santé publique,
- I-4 - Délivrance des dérogations individuelles d'ouverture tardive aux bars de nuit, établissements possédant une licence d'entrepreneurs de spectacles, bowlings, billards (arrêté préfectoral du 5 décembre 2011) et des dérogations aux horaires d'ouverture des casinos,
- I-5 - Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- I-6 - Délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,
- I-7 - Émission de l'avis réglementaire sur le concours de la gendarmerie à l'occasion d'une manifestation privée,
- I-8 - Autorisations d'utilisation d'astromodèles (modèles réduits de fusées) et des modèles réduits automobiles,
- I-9 - Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- I-10 - Autorisations de transport de corps et de cendre en dehors du territoire métropolitain (code des collectivités territoriales, décret n° 87-28 du 14 janvier 1987),

- I-11 - Délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales),
- I-12 - Arrêtés accordant ou refusant les dérogations à l'arrêté préfectoral du 27 février 1990 concernant les nuisances sonores.

II - ADMINISTRATION LOCALE

- II-1 - Signature des lettres d'observations et de recours gracieux en matière de contrôle de légalité des actes administratifs, des actes budgétaires (budgets principaux et budgets annexes) et des actes d'urbanisme des communes et des établissements publics (dont les établissements publics de coopération intercommunale), à l'exception des recours et déférés devant les juridictions, réservés à la signature du préfet,
- II-2 - Établissement des certificats de paiement pour le versement de la dotation d'équipement des territoires ruraux et de la dotation de soutien à l'investissement local perçues par les communes et les établissements publics,
- II-3 - Contrôle de légalité des actes des groupements d'intérêt public de développement local des pays dont le siège se situe dans l'arrondissement de Dinan,
- II-4 - Enquête préalable à la modification des limites territoriales d'une commune et création de la commission chargée de donner son avis sur le projet de modification (articles L 2112-2 et L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales),
- II-5 - Création des commissions syndicales (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- II-6 - Substitution aux maires dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales et notamment ceux prévus aux articles ci-après :
 - art. L 1612-2, L 1612-5 et L 2215-4 (adoption et exécution des budgets),
 - art. L 2122-34 (attributions exercées par le maire au nom de l'État),
 - art. L 2124-3 et L 2124-4 (dispositions applicables en périodes de mobilisation générale),
 - art. L 2215-5 (permission de voirie à titre précaire ou révocable),
- II-7 - Nomination des délégués du préfet aux caisses des écoles,
- II-8 - Nomination des délégués du préfet aux commissions chargées de la révision des listes électorales,
- II-9 - **Débiteurs du Trésor :**
 - II-9-1 - Décisions rendant exécutoires les poursuites par voies de vente, réduction ou annulation de titres, à l'encontre de débiteurs du Trésor,

- II-9-2 - Avis préalables à la mise en œuvre des procédures de vente mobilière à l'encontre de débiteurs du Trésor,
- II-10 - Décisions relatives à la création, la modification de la composition et du fonctionnement ainsi que la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale (article L. 5210-1 et suivants du code général des collectivités territoriales),
- II-11 - Décisions relatives à la désaffectation de locaux scolaires, y compris les logements d'instituteurs (circulaire NOR/INT/B/89/00144 du 9 mai 1989),
- II-12 - Acceptation de la démission des adjoints aux maires et des vice-présidents d'EPCI de l'arrondissement (article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales),
- II-13 - Pour les élections municipales et communautaires, contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures,
- II-14 - Instruction et signature des contrats éducatifs locaux,
- II-15 - Conventions à intervenir avec les collectivités territoriales définissant les modalités de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- II-16 - Octroi des subventions dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R).

III - ADMINISTRATION GENERALE

- III-1 - Réquisitions de logements : signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers (articles L 641-1 et suivants, et articles R 641-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation),
- III-2 - Attribution de logements aux fonctionnaires dans les Habitats à Loyer Modéré (HLM). (article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation),
- III-3 - Tous actes liés aux procédures de site patrimonial remarquable et aux périmètres de protection des monuments historiques, à l'exception des arrêtés de création correspondants.

- ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Dinan, à l'effet de signer, dans l'ensemble du département pour toutes décisions dans les matières suivantes :
- délivrance des récépissés ou des cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,
 - urbanisme commercial, à savoir l'arrêté portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement commercial (CDAC), la

décision prise à l'issue de la réunion de la CDAC, le procès-verbal de la CDAC en qualité de président de la commission, hors procédures de suspension prévues à l'article L 752-1-2 du code de commerce, les arrêtés portant habilitations au titre du III de l'article L.752-6 et de l'article L. 752-23 du code de commerce, la procédure de contrôle des certificats de conformité, la procédure de fin d'exploitation ainsi que celle de démantèlement, les mises en demeure de régulariser des exploitations commerciales non autorisées.

ARTICLE 3 - Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-François VIVIER, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture, pour la correspondance administrative courante relative à l'arrondissement de Dinan .

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la sous-préfète de Dinan, délégation de signature est donnée à M. Jean-François VIVIER, secrétaire général de la sous-préfecture, pour les matières suivantes :

- délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur et se déroulant exclusivement dans les limites d'arrondissement,
- délivrance des récépissés de déclaration de manifestations sportives avec participation de véhicules terrestres à moteur, se déroulant exclusivement sur l'arrondissement, à l'exception de celles avec classement, temps imposé ou chronométrage,
- autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (article L 2223-9 et R 361-12 du code général des collectivités territoriales),
- autorisation de transport de corps et de cendre en dehors du territoire métropolitain (code des collectivités territoriales, décret n° 87-28 du 14 janvier 1987),
- délivrance des autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal (articles R 22.13-33 et R 22.13.35 du code général des collectivités territoriales),
- présidence des commissions de sécurité compétente pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- pour les élections municipales et communautaires, contrôle et signature des reçus provisoires de dépôt de déclarations de candidatures et des récépissés définitifs de déclarations de candidatures.
- Attestation de permis de chasse
- Délivrance des récépissés ou des cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers.

- ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François VIVIER, délégation de signature est donnée à M. Julien CHATREUX, attaché de l'administration de l'État, pour les matières énumérées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.
- ARTICLE 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Dinan, M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture, sera chargé de la suppléance de l'arrondissement de DINAN.
- ARTICLE 7** - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. David COCHU, et de Mme Véronique MOREAU, Mme Emeline BARRIERE, directrice de cabinet du préfet, sera chargée de la suppléance de l'arrondissement de DINAN.
- ARTICLE 8** - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. David COCHU, de Mme Véronique MOREAU et de Mme Emeline BARRIERE, M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp, sera chargé de la suppléance de l'arrondissement de DINAN.
- ARTICLE 9** - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. David COCHU, de Mme Véronique MOREAU, de Mme Emeline BARRIERE et de M. Serge DELRIEU, Mme Pauline DUBUS, sous-préfète de Lannion, sera chargée de la suppléance de l'arrondissement de DINAN.
- ARTICLE 10** - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet du préfet, le sous-préfet de Guingamp, la sous-préfète de Dinan, la sous-préfète de Lannion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **19 JUIN 2024**

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-06-19-00006

Arrêté du 19 juin 2024 portant délégation de
signature aux sous-préfets chargés de la
permanence préfectorale

Arrêté du 19 JUIN 2024
**portant délégation de signature aux sous-préfets
chargés de la permanence préfectorale**

**Le préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
 - VU** le décret du 14 juin 2022 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Guingamp ;
 - VU** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
 - VU** le décret du 23 mai 2023 portant nomination de Mme Emeline BARRIERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Côtes-d'Armor ;
 - VU** le décret du 20 mars 2024 portant nomination de Mme Pauline DUBUS, sous-préfète de Lannion ;
 - VU** le décret du 5 juin 2024 portant nomination de Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Dinan ;
- CONSIDÉRANT** que dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs allant au-delà de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux sous-préfets chargés de la permanence préfectorale, selon le tableau hebdomadaire établi à cet effet, afin de signer sur l'ensemble du territoire départemental, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en toutes matières, ainsi que tous actes en matière contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires (notamment ceux liés aux mesures d'hospitalisation sous contrainte ainsi que les mémoires) à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
- des arrêtés de conflits.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée aux sous-préfets chargés de la permanence préfectorale, selon le tableau hebdomadaire établi à cet effet, afin de signer :

- les arrêtés portant retrait d'une obligation de quitter le territoire français ou d'un refus de titre de séjour, les décisions portant refus de titre de séjour ainsi que celles assorties d'une mesure d'éloignement, les décisions d'éloignement (les obligations de quitter le territoire avec ou sans délai de départ volontaire, les arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français, les décisions fixant pays de renvoi, les interdictions de retour et les arrêtés de réadmission Schengen),
- les réquisitions aux fins d'extraction des personnes détenues en vue de leur comparution devant des juridictions ou organismes de l'ordre administratif,
- les décisions d'assignation à résidence, les décisions de placement, de prolongation et de maintien en rétention administrative,
- les saisines du juge des libertés et de la détention (JLD) et de la Cour d'appel pour le recours à la visite domiciliaire,
- les demandes de prolongation de rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention (JLD),
- la défense de la décision de placement en rétention administrative,
- les requêtes en appel,
- les lettres de mise en demeure de quitter un logement pour demandeur d'asile,
- les référés mesure utile.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Guingamp, la sous-préfète de Lannion, la sous-préfète de Dinan et la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **19 JUIN 2024**

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SGCD

22-2024-06-17-00005

arrêté 17 juin 24 portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire BOP
232 à Mme LE PAGE



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun
Départemental**

**- ARRÊTÉ -
portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire pour la gestion du BOP 232
dans le périmètre des élections
à Madame Monique LE PAGE**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée ;
- VU** la loi la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU** l'arrêté du 6 décembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur, à certains sous-préfets, personnels de la préfecture et agents de l'État œuvrant pour le compte de la préfecture ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter un renfort au service des élections en matière de gestion des crédits alloués pour l'organisation des élections législatives anticipées 2024 ;

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : A l'occasion des élections législatives anticipées 2024, délégation exceptionnelle de signature est donnée, en matière d'ordonnancement secondaire pour le BOP 232 (dans le périmètre des élections), à Mme Monique LE PAGE, cheffe du pôle budget-achat du secrétariat général commun départemental.

Délégation de signature lui est ainsi donnée :

- pour les engagements juridiques et les justifications de service fait valant ordre de payer ;
- pour signer les relevés de cartes d'achat valant ordre de payer ;
- pour valider toutes les opérations enregistrées dans l'application Chorus-Formulaires, pour réaliser dans l'application Chorus-Formulaires les certifications du service fait, quel que soit le montant, et pour donner les ordres de payer au comptable public y compris dans l'application Chorus-Formulaires.

ARTICLE 2 : Le présente délégation prend effet immédiatement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le **17 JUIN 2024**



Stéphane ROUVÉ

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.